

Sauveteur Secouriste du Travail (SST)

RS5801 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	344r
Formacode(s)	42829, 42817, 42819
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	26/01/2022
Date d'échéance	26/01/2023

Certificateur(s)

INSTITUT NATIONAL RECHERCHE SECURITE · SIRET : 77567145600082

Partenaires habilités

4 267 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 4 267 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
08 MEDICAL	31281415500098	Former et organiser l'évaluation
1 2 3 CONSEIL	51740180800046	Former et organiser l'évaluation
16 30 FORMATION	53060076600022	Former et organiser l'évaluation
1AUDIT2PRO	89462453500015	Former et organiser l'évaluation
1 PACTE FORMATION	81104663000018	Former et organiser l'évaluation
1PULSE FORMATION	89403797700010	Former et organiser l'évaluation
2A FORMATION	82950866200014	Former et organiser l'évaluation
2BDM INGENIERIE	49911547500018	Former et organiser l'évaluation
2BHL FORMATIONS	88238206200017	Former et organiser l'évaluation
2CSP	88513284500011	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 4267 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rs5801-sauveteur-secouriste-du-travail-sst/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La certification « Sauveteur Secouriste du Travail (SST) » permet la validation de compétences, connaissances et savoir-faire permettant à toute personne certifiée d'assurer cette fonction de sauveteur secouriste du travail dans son entreprise ou son établissement.

Cette certification s'insère dans un dispositif conçu par l'INRS-Assurance maladie risques professionnels pour garantir la qualité des formations et des certifications en santé et sécurité au travail.

Ainsi certifié, le sauveteur secouriste du travail (SST) peut :

- porter les premiers secours à toute victime d'un accident ou d'un malaise,
- être acteur de la prévention dans l'entreprise.

La certification de SST est spécialement axée sur le monde du travail. En effet, celle-ci a pour double objectif de maîtriser la conduite à tenir en cas d'accident et les gestes de premiers secours et de participer, en même temps, à la

mise en œuvre d'actions de prévention. La formation et la certification de SST ont pour vocation de s'insérer dans la démarche plus globale de prévention des risques professionnels qui doit être mise en œuvre en entreprise. Le salarié certifié SST est considéré comme un acteur de prévention dans son entreprise, au-delà de son rôle de secouriste. C'est pourquoi cette certification de SST est privilégiée et recommandée par la Branche Assurance maladie/Risques professionnels de la Cnam.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

1. Situer son rôle de SST dans l'organisation des secours dans l'entreprise
2. Protéger de façon adaptée
3. Examiner la victime
4. Garantir une alerte favorisant l'arrivée de secours adaptés au plus près de la victime
5. Secourir la victime de manière appropriée
6. Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise
7. Caractériser des risques professionnels dans une situation de travail
8. Participer à la maîtrise des risques professionnels par des actions de prévention

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Le Code du travail impose à l'employeur de mettre en place une organisation des secours, en liaison avec le médecin du travail. La formation spécifique de salariés aux gestes d'urgence peut permettre, dans ce cadre, d'organiser un dispositif d'alerte et d'assurer les premiers secours, avant la prise en charge de la victime par les services de secours extérieurs professionnels et médicalisés.

L'article R.4224-15 du Code du travail impose, en outre, la formation de secouristes dans chaque atelier où sont effectués des travaux dangereux et dans chaque chantier employant 20 personnes au moins pendant plus de 15 jours où sont effectués des travaux dangereux.

En outre, l'article R.4224-16 du code du travail stipule qu'en l'absence d'infirmiers, ou lorsque leur nombre ne permet pas d'assurer une présence permanente, l'employeur prend, après avis du médecin du travail, les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades.

Enfin, l'article L. 4141-2 du Code du travail fait obligation à tout chef d'établissement d'organiser une formation pratique et appropriée en matière de sécurité au bénéfice notamment des travailleurs qu'il embauche ou qui changent de poste de travail. Cette formation doit instruire le salarié sur la conduite à tenir lorsqu'une personne est victime d'un accident ou d'une intoxication sur les lieux de travail (articles R. 4141-3 et R. 4141-17). Elle lui enseignera que faire en cas d'accident et qui alerter.

Pour répondre à ces obligations légales, le réseau Prévention de la Sécurité sociale (INRS – Assurance maladie risques professionnels) a mis en place dès 1957 un dispositif de formation particulier dénommé « sauvetage secourisme du travail » (SST) qui permet de former et de disposer dans les entreprises, de personnels particulièrement sensibilisés aux risques professionnels.

En 1962, deux circulaires de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (Cnam TS) fixent le cadre de la formation sauveteur secouriste du travail. Elles précisent le nombre de secouristes dont une entreprise doit disposer et actent la création du certificat de sauvetage secourisme du travail.

La Circulaire CnamTS – CIR 150/2003 du 2 décembre 2003 instituait le système de démultiplication des formations SST avec les niveaux acteur SST et moniteur SST (devenu ensuite formateur SST).

Le 3 décembre 2010, une nouvelle circulaire Cnam TS n° 32/2010 donne à l'INRS les prérogatives pour établir et mettre à jour les nouveaux référentiels. Depuis le 1er janvier 2011, un document de référence, établi par l'INRS, définit pour l'ensemble du dispositif les référentiels d'activité, de compétences et de certification, qui sont mis à jour régulièrement.

La formation est sanctionnée par la délivrance d'un certificat de SST. Les épreuves certificatives sont réalisées selon un règlement d'habilitation, des cahiers des charges, et un document de référence qui sont mis en ligne sur le site internet de l'INRS.

Conseillé par le médecin du travail, l'employeur évalue le nombre de SST adapté à son entreprise.

Le nombre est à évaluer à partir des effectifs, des risques propres aux entreprises, de la nature des activités, des horaires, et en fonction de répartition géographique des différents sites d'une même entreprise. Il est cependant recommandé dans la pratique de dépasser les obligations réglementaires afin de disposer dans chaque entreprise de personnels formés et certifiés SST, en nombre adapté et bien répartis, capables d'intervenir efficacement en cas

d'accident.

Chaque année, plus d'un million de salariés sont formés et certifiés (formation initiale et maintien et actualisation des compétences) en SST.

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Pour la voie d'accès dite « formation initiale », c'est-à-dire la première certification de la personne, aucun prérequis n'est exigé

En cas de « Maintien et Actualisation des Compétences » (MAC), le prérequis est d'Être titulaire du certificat SST délivré par une entité habilitée.

NB : Les titulaires d'un certificat APS (acteur prévention secours) sont réputés détenir le certificat SST et peuvent également participer à un MAC SST. Dans cette hypothèse, le MAC ne leur permettra de maintenir et actualiser leurs compétences qu'en sauvetage secourisme du travail.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Le réseau prévention (INRS et Assurance maladie risques professionnels) a signé un partenariat avec le ministère de l'Éducation Nationale qui vise à développer une culture de prévention chez les futurs salariés, les élèves et les étudiants des établissements publics et privés de l'enseignement professionnel et technique ainsi que chez les apprentis des CFA.

Ces élèves, étudiants ou apprentis reçoivent des enseignements en santé et sécurité au travail. À ce titre, la formation de sauveteur secouriste du travail est inscrite dans les programmes d'enseignement et dans des référentiels de diplômes professionnels (CAP, Bac professionnel, BTS, titres, diplômes de l'enseignement supérieur) en tant que formation de référence aux premiers secours.

Le SST formé et certifié dans le cadre de son parcours scolaire initial détient les mêmes compétences qu'un SST formé et certifié dans le cadre de la formation professionnelle continue. Pour maintenir ses compétences, l'ancien élève ou l'apprenti devenu salarié devra participer à un maintien et actualisation des compétences organisé par son employeur. Pour déployer les formations SST dans le cadre de ces enseignements scolaires, un dispositif de démultiplication spécifique a été mis en place en partenariat avec les académies, les lycées professionnels, les réseaux de CFA... Il fait l'objet d'un traitement administratif et pédagogique particulier.

En matière d'organisation pédagogique des formations, des aménagements sont possibles pour tenir compte du contexte spécifique des enseignements scolaires. Ils sont cadrés par des accords entre le ministère de l'Éducation Nationale et l'INRS. Les épreuves certificatives pour l'obtention du certificat SST sont strictement identiques à celles mises en place en formation professionnelle continue.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Les compétences sont attestées par un jury formé et certifié à cet effet par un dispositif fixé par l'INRS.

Les compétences sont évaluées en respectant les modalités définies dans le cadre du document de référence INRS et en utilisant obligatoirement les grilles de certification de la certification concernée (disponibles sur un espace sécurisé en ligne). Ces grilles définissent les conditions d'acquisition des compétences à partir d'indicateurs de réussite prédéfinis. Elles sont individuelles et seront conservées par l'entité habilitée au minimum pendant la durée de la certification. Elles pourront être demandées en cas de contrôle par le réseau prévention.

Base légale

Date de décision	26/01/2022
Durée de l'enregistrement	1 an
Date d'échéance de l'enregistrement	26/01/2023

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2020	100000	—	—	—

2019	100000	—	—	—
2018	100000	—	—	—
2017	100000	—	—	—

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RS715, RS727

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5801/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	11 775
Parcours menés à terme	11 756
Taux d'achèvement	100 %
Période	02/2022 – 12/2023

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	12 247
Montant total engagé	3 082 124 €
Coût moyen par dossier	252 €
Durée moyenne	12 h
Période	01/2020 – 02/2023
France compétences	99 %
Reste à charge titulaire	1 %
France Travail	0 %
Compte d'engagement citoyen	0 %
Entreprise	0 %
État	0 %
OPCO	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.